

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2025

RÉTABLISSEMENT DU DÉLIT DE SÉJOUR IRRÉGULIER - (N° 1839)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par

Mme Faucillon, Mme K/Bidi, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Monnet, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Sansu, M. Rimane et M. Tjibaou

TITRE

Au titre, substituer aux mots :

« au rétablissement du délit de séjour irrégulier »,

les mots :

« à criminaliser les étrangers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier le titre de cette proposition de loi inique. Le rétablissement du délit de séjour irrégulier, mesure inefficace et contraire au droit européen, participe de l'entreprise de criminalisation des étrangers dans notre pays.

En effet, la politique migratoire défendue par les rédacteurs de la proposition de loi vise davantage à punir l'étranger qu'à l'éloigner.

Les rédacteurs de cet amendement dénoncent à ce titre l'instrumentalisation du droit pénal au profit de la gestion des flux migratoires, qui devrait au contraire relever d'une logique de gestion administrative.